Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251211-DLIB_20251215-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 11 décembre 2025
Délibération n° 2025-12-15
Domaine d'intervention : 7.10
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq le onze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Françoise GUIZIOU, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, et Madame Chloé VELLY.

Madame Françoise GUIZIOU a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC ;
Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE a donné procuration à Monsieur Ronan LE QUÉAU.

Madame Florence L'HER-PENGUILLY a quitté la salle.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Modification de la délibération n° 2024-12-02 du 12 décembre 2024 relative à l'attribution de crédits et subventions aux écoles primaires de la commune

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2024-12-02 du 12 décembre 2024 relative à l'attribution de crédits et subventions aux écoles primaires maternelles et élémentaires) de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la délibération susvisée ;

VU l'avis favorable de la commission de la commission « Enfance-jeunesse et Social » réunie le 25 novembre 2025.

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

- **DECIDE** de modifier de la manière suivante le paragraphe relatif aux allocation classes nature ou découverte avec nuitées – Allocations sorties ou activités organisées dans le cadre d'un projet d'école en dehors de la commune, sans nuitée de la délibération n°2024-12-02 :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251211-DLIB_20251215-DE

[….]
Le montant cumulé des sommes accordées ne pourra excéder :
- [….]
- **5 800 € pour l'école publique**
- **Pour l'école privée, le montant du forfait sera versé au prorata du nombre d'enfants**

↳ **DECIDE** de compléter de la manière suivante le paragraphe relatif aux crédits fournitures et livres scolaires de la délibération n°2024-12-02 :

[….]
La prise en charge des fournitures scolaires des élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées de la commune dont les parents ou représentants légaux ne résident pas à Pluguffan sera demandée à la commune de résidence de ces derniers dans l'hypothèse où ladite commune demanderait à la commune de Pluguffan de prendre en charge les fournitures scolaires des enfants domiciliés à Pluguffan fréquentant ses écoles publiques et privées.

Les dispositions de la délibération n°2024-12-02 du 12 décembre 2024 non modifiées par la présente délibération demeurent maintenues.

Le Maire,

Alain DECOURCHELLE